

## Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2026 à 19h

L'an deux mille vingt six et le deux février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

**Présents** : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RIEU Annie.

**Excusés** : Mme RAYMOND Brigitte.

**Absents** : M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline, Mme GENETAY Armelle.

Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à Mme FAGES Anne-Marie.

Mme FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 29/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

### 1- **Renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « La Moissetie » dans la commune de Golin hac**

Le Smictom exploite depuis 2008 une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Golin hac. Afin de renouveler cette autorisation d'exploiter il y a eu lieu de réaliser une enquête publique sur la commune de Golin hac et les communes alentours, Entraygues compris. Celle-ci s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026. Les communes alentours doivent également délibérer pour émettre un avis sur le renouvellement de cette autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Golin hac.

#### ***Délibération 2026-02-02-001***

##### **Exposé du Maire**

*Le Maire informe le conseil municipal que le SMICTOM Nord Aveyron a déposé auprès de la Préfecture un dossier de renouvellement d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située sur la commune de Golin hac, au lieu-dit « La Moissetie ».*

*Il rappelle que cette installation avait été autorisée initialement par l'arrêté préfectoral n°2008-44-3, en date du 13 février 2008, pris en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, qui définit les conditions de création, d'extension et d'exploitation des ISDI. La durée d'exploitation initialement accordée étant arrivée à son terme, sans que la capacité maximale autorisée ait été entièrement consommée, le SMICTOM Nord Aveyron sollicite un renouvellement d'autorisation afin d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets inertes.*

##### **Modalités du projet**

- *Durée d'exploitation demandée : 15 années supplémentaires à compter de la publication de l'arrêté de renouvellement*
- *Capacité cumulée autorisée : 15 000 tonnes au total*
- *Capacité annuelle maximale : 1 000 tonnes de déchets inertes par an*

*Le projet prévoit également l'aménagement d'une zone technique dédiée aux opérations périodiques de concassage et de déferrailage, afin de favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux inertes, conformément aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).*

*Le dossier transmis a été déclaré complet et régulier par l'inspecteur des installations classées.*

##### **Consultation publique**

*Une consultation publique est organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Le rayon d'affichage de l'avis au public est fixé à 1 km autour du périmètre de l'installation, incluant les communes de Golin hac, Espeyrac et Entraygues sur Truyère.*

- *Cette consultation s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026.*

### Avis du Conseil municipal

Le Maire indique que conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux ICPE, la commune doit formuler un avis motivé sur ce renouvellement. Le dossier soumis à l'avis du conseil municipal comprend notamment :

- La présentation détaillée du fonctionnement de l'ISDI,
- Les capacités de stockage pour la période de renouvellement,
- Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transports, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets,
- Le plan de suivi et de remise en état.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Émet un avis :**

Favorable

Défavorable

Favorable sous réserves

**au renouvellement de la demande d'exploitation de l'ISDI située au lieu-dit « La Moissetie », commune de Golinac, déposée par le SMICTOM Nord Aveyron.**

### **2- Plan de financement du projet d'aménagement d'un parking chemin de la Roussilhe**

Afin de pouvoir demander une subvention DETR pour l'aménagement d'un parking chemin de la Roussilhe il est proposé un plan de financement du projet.

#### **Délibération 2026-02-02-002**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de DETR va être faite concernant le projet de création de places de stationnement au chemin de la Roussilhe et de sécurisation de ce dernier. Il ya lieu de proposer un plan de financement correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le projet et le plan de financement ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Estimation des travaux</b>			<b>HT</b>
Etudes			4 750,00 €
Travaux d'aménagement			67 230,00 €
Dépenses imprévues			5 000,00 €
Total			76 980,00 €
<b>Financement</b>			<b>HT</b>
Subvention DETR	50%		38 490.00 €
Autofinancement	50%		38 490.00 €

### **3- Forfait communal 2026**

Un forfait communal est versé chaque année par la commune à l'OGEC St-Georges selon le nombre d'enfants scolarisés à l'école privée et habitant sur la commune d'Entraygues (17 enfants pour l'année scolaire 2025-2026). Ce forfait est également demandé par la commune d'Entraygues aux communes qui ont des enfants scolarisés à l'école publique. Son montant étant renouvelé chaque année il est proposé de le maintenir à 1326€ par enfant pour l'année 2026.

#### **Délibération 2026-02-02-003**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une convention a été passée en 2025 avec l'école privée Saint Georges afin de leur verser comme chaque année le forfait communal. Cette convention permet à la commune de ne verser le forfait communal à l'école St-Georges que pour les enfants scolarisés habitant à Entraygues. L'école St-Georges a également passé des conventions avec les autres communes pour qu'elles leur versent leur part.

*Le forfait communal prend en compte toutes les dépenses de fonctionnement de l'école publique de l'année passée et est ramené à un coût par enfant. Devant une baisse continue des effectifs de l'école publique et une augmentation des coûts des dépenses de fonctionnement le forfait communal continue d'augmenter et il n'est plus possible pour la commune de calculer la somme à attribuer à l'école privée de la même façon. De plus la convention passée l'année dernière avec l'école Saint-Georges et conclue pour trois années indique le montant de 1326€ par enfant.*

*Il est donc proposé de maintenir le forfait communal à 1326€ par enfant (forfait communal depuis 2023). Cette somme sera également demandée par la commune aux communes de Campuac et d'Espeyrac qui ont des enfants scolarisés à l'école publique.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :*

- Approuve le forfait communal 2026 maintenu à 1326€ par enfant pour l'année 2026.*
- La somme versée à l'école Saint Georges, et demandée aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique, sera calculée en fonction du nombre d'enfants correspondant.*

#### **4- Cession de parcelles et d'une partie du domaine public à Rodiez**

M. et Mme André souhaiteraient acheter à la commune les parcelles AD 388 et AD 427 ainsi que qu'une partie du domaine public de 107m<sup>2</sup> pour y construire une station de lavage de véhicules. Dans ce cadre là une enquête publique a eu lieu, du 22 décembre 2025 au 6 janvier 2026. Celle-ci a eu de nombreux retours et le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la cession de ces parcelles et de cette part du domaine public. Les conseillers municipaux ayant voté contre la cession s'opposent à l'emplacement du projet, situé à l'entrée du village, et non au projet de station de lavage en lui-même. Ils estiment qu'il pourrait être implanté ailleurs. Le prix de vente de ces parcelles est proposé à 10€ du m<sup>2</sup>.

##### ***Délibération 2026-02-02-004***

*Monsieur et madame ANDRE souhaitant construire une station de lavage de voitures à Rodiez, ils souhaiteraient installer cette station sur les parcelles AD 427 et AD 388 appartenant à la commune ainsi que sur une partie issue du domaine public (107m<sup>2</sup>). Les parcelles et la partie issue du domaine public correspondent à l'espace vert situé entre le parking de covoiturage et le centre de secours. Pour ce faire ils souhaiteraient que la commune leur cède les deux parcelles ainsi que la partie du domaine public.*

*Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2025 une enquête publique a été lancée concernant la vente de ces parcelles et le déclassement d'une partie du domaine public afin de procéder à une cession au profit de M. et Mme ANDRE.*

*L'enquête publique a eu lieu du 22 décembre 2025 au 6 janvier 2026, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des administrés dans les locaux de la mairie le 22 décembre 2025 de 9h à 12h et le 6 janvier 2026 de 9h à 12h.*

*Selon le rapport du commissaire enquêteur :*

- Les observations formulées ont été relativement nombreuses et ont porté quasi exclusivement sur le principe et les impacts du projet d'activité commerciale envisagé sur l'emprise à déclasser,*
- Ces observations formulées n'ont pas porté sur le principe de déclassement du domaine public routier mais sur l'affectation ultérieure de cette emprise mais il n'appartient pas au commissaire enquêteur de porter une appréciation sur cette question au regard de l'objet et du cadre de la présente enquête,*
- Au regard de la situation du terrain le déclassement de la portion de 107m<sup>2</sup> du domaine public routier envisagé n'aurait pas d'impact sur les fonctions de desserte ou de circulation des voies concernées,*
- En ce sens rien ne s'oppose à son avis au déclassement de cette emprise du domaine public routier.*

*Celui-ci a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public communal d'une surface de 107m<sup>2</sup> à Rodiez et attire parallèlement l'attention de la commune sur les observations formulées par le public et les arguments avancés par leurs auteurs.*

*Monsieur le Maire propose de céder cette portion de terrain ainsi que les parcelles AD 427 et AD 388.*

*Après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 7 voix pour, le conseil municipal, au vu du rapport du Commissaire enquêteur et du document d'arpentage d'ABC Géomètres Experts d'Espalion :*

- Approuve ce projet et prononce le déclassement de la portion de terrain issue du domaine public, soit 107 m<sup>2</sup>.*

- Approuve la cession de cette portion ainsi que des parcelles AD 388 (123m<sup>2</sup>) et AD 427 (185m<sup>2</sup>).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Le prix de vente de ces parcelles et de cette part du domaine public sera voté dans la délibération suivante.

**Délibération 2026-02-02-005**

Dans la délibération 2026-02-02-004 du 2 février 2026 le conseil municipal a voté en faveur de la vente des parcelles AD 427 et AD 388 ainsi que d'une part du domaine public (107m<sup>2</sup>) à M. et Mme ANDRE Damien, à la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 décembre 2025 au 6 janvier 2026. Il y a lieu convenir d'un prix de vente de ces terrains. Monsieur le Maire propose le prix de 10€ par m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le prix de vente de la cession de la portion du domaine public de 107m<sup>2</sup> ainsi que des parcelles AD 388 (123m<sup>2</sup>) et AD 427 (185m<sup>2</sup>) pour la somme de 4150 € (soit 10€ du m<sup>2</sup>).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Afin de pouvoir financer les travaux engagés sur la commune, et compte tenu du fait que les tarifs communaux ont été augmentés de 2%, il est proposé une augmentation du taux des taxes directes locales à hauteur de 2%.

**Délibération 2026-02-02-006**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
  - Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales, avec possibilité de les modifier en redélibérant avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre et 10 voix pour, décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

Taxe foncière (bâti)	37.82 %
Taxe foncière (non bâti)	43.39 %
Taxe d'habitation	7.95 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**6- Questions diverses**

-Monsieur le Maire indique que le budget 2026 sera présenté au prochain conseil municipal qui aura lieu le 2 mars.

-Les magistrats du tribunal administratif se sont déplacés sur les lieux pour mieux appréhender le litige entre les propriétaires riverains de la Truyère et le propriétaire de la micro centrale. Les avocats plaideront vendredi 6 février et le jugement aura lieu ultérieurement.

-Enedis doit déplacer le câble des maisons Sagne au pont Notre Dame pour que la démolition puisse se faire.

Fin de la séance : 19h55

Délibérations examinées lors de la séance du 2 février 2026 :

**Délibération 2026-02-02-001 à délibération 2026-02-02-006**

Le Maire

Bernard BOURSINHAC

Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES

